

Charte des Conseils de quartier de la ville du Mée-sur-Seine

PRÉAMBULE

Les Conseils de quartier sont des instances extra-municipales instaurées par la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité.

Cette loi relative à la démocratie de proximité, signifie que les collectivités territoriales constituent le cadre institutionnel de la participation des citoyens à la vie locale et garantissent l'expression de sa diversité. Elle impose la mise en place de Conseils de quartier dans les communes de plus de 80 000 habitants et à titre dérogatoire dans les communes de strate inférieure qui le souhaitent.

Au Mée-Sur-Seine, l'engagement de la commune d'associer les habitants à toutes les questions qui les concernent s'est traduit par la mise en place de 5 comités de quartier dès l'année 2002 pour développer des espaces de débat, de propositions et de projets liés à la vie des quartiers.

Il est nécessaire aujourd'hui de réfléchir à nouveau, à la « place de tous et de chacun ».

Outil de la démocratie locale, les Conseils de quartier doivent permettre d'associer les habitants aux réflexions concernant leur quartier, en donnant la possibilité à tous d'être force de propositions et de participer à leur devenir.

C'est pourquoi, bien que non obligatoire en raison de la taille de la commune, les Conseils de quartier sont l'expression d'une volonté municipale ; ils favorisent l'exercice d'une citoyenneté active en développant la démocratie locale dans notre ville. Ils sont organisés sur la base du principe de laïcité.

La présente charte fixe les rapports entre la Ville et les Conseils de quartier, et définit les responsabilités respectives.

LES MISSIONS DU CONSEIL DE QUARTIER

Le Conseil de quartier a pour objet la préservation et l'amélioration du cadre de vie, l'animation, la valorisation et la promotion du quartier. Il est le cadre privilégié de la concertation et de l'étude des projets relatifs au quartier et à la ville, entre les habitants, la municipalité, les acteurs économiques et les différentes institutions intervenant dans le quartier.

Le Conseil de quartier est également mis en place pour pérenniser les liens entre les citoyens, pour faire vivre la convivialité et la solidarité. C'est aussi un lieu de renforcement de l'expression citoyenne des jeunes. Et enfin, c'est un lieu de sensibilisation et formations aux nouvelles pratiques de l'Agenda 21, à la mise en œuvre des actions relatives à la participation citoyenne retenues dans l'Agenda 21.

L'ORGANISATION TERRITORIALE

Le Conseil Municipal crée 4 Conseils de quartier pour développer la participation des habitants à la vie communale et créer une nouvelle dynamique :

- Le Conseil de quartier Village,
- Le Conseil de quartier Croix-Blanche,
- Le Conseil de quartier Plein-Ciel,
- Le Conseil de quartier Courtillerais.

(CF plan ci-annexé)

LA COMPOSITION

Toute personne à partir de seize ans, habitant le quartier, qui souhaite participer à la vie démocratique du Mée-sur-Seine peut être membre des Conseils de quartier.

Chaque conseil est composé de plus ou moins 16 personnes, réparties dans 3 collèges :

- **Un collège élus**, 3 représentants du Conseil municipal : 2 de la majorité et 1 de la minorité.
- **Un collège habitants**, 10 habitants du quartier, désignés après appel à candidature et tirage au sort dans le cas où il y aurait plus de candidats que de sièges à pourvoir. Les candidats non retenus deviennent automatiquement des suppléants.
Les suppléants aux membres du collège habitants seront également tirés au sort pour remplacer un membre démissionnaire s'il y a lieu.
Parmi ce collège habitant, un président et un vice-président seront élus.
- **Un collège acteurs du quartier** qui comprend 3 personnes participant à la vie associative ou économique du quartier et tirage au sort dans le cas où il y aurait plus de candidats que de sièges à pourvoir.

Les conseillers de quartier sont désignés pour une période de trois ans. Leur mandat est renouvelable. Ils ne peuvent pas effectuer plus de deux mandats consécutifs.

Les membres signent individuellement la charte.

Dans le cadre du conseil, un membre est considéré comme démissionnaire s'il quitte le quartier ou la ville, il est remplacé par un suppléant.

Un membre du conseil est également considéré démissionnaire en cas de trois absences consécutives aux réunions sans justification (sauf cas de force majeure).

L'ENGAGEMENT DU CONSEILLER DE QUARTIER

La participation aux Conseils de quartier est volontaire, gratuite et bénévole.

Les membres du Conseil Municipal (hormis les trois membres désignés du collège élus) et les agents municipaux ne peuvent pas être membres du Conseil de quartier.

Les conseillers de quartier s'engagent à :

- Œuvrer dans l'intérêt général de la ville, du quartier et de ses habitants,
- Sensibiliser les habitants à participer à la vie de leur quartier,
- Participer aux débats et aux réunions en ayant à l'esprit l'intérêt général,
- Transmettre l'information aux habitants du quartier et faire remonter leurs propositions,
- Assurer une présence régulière aux réunions.

L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à donner les moyens nécessaires au bon fonctionnement des conseils de quartier et notamment à :

- Assurer le fonctionnement matériel des Conseils de quartier (salle, panneaux d'affichage, boîte aux lettres, lieu de stockage).
- Mettre à disposition des outils d'information et de communication pour annoncer les réunions et pour transcrire la teneur des débats. Une adresse mail « Conseils de quartier » a été créée pour faciliter les échanges,
- Informer les Conseils de quartier des projets prévus dans le quartier,
- Enregistrer toutes les demandes des Conseils de quartier et les porter à la connaissance des élus et services compétents,
- S'assurer du suivi des demandes qui sont faites et y apporter une réponse dans les meilleurs délais.

Un registre des comptes rendus des Conseils de quartier est tenu en Mairie, au Service de la Participation Citoyenne.

Un budget de fonctionnement est alloué en année civile à chaque Conseil de quartier.

Un budget d'investissement pourra être alloué après validation du Conseil Municipal.

Le budget sera prévu en fonction des projets proposés et retenus.

Ces deux budgets peuvent être attribués sous réserve d'avoir un président.

RÔLE ET LIEN AVEC LES CONSEILLERS DE QUARTIER

■ La formation de tous les Conseillers de quartier

Un cursus d'initiation et de formation en direction des membres volontaires de tous les conseils de quartier sera proposé sur des sujets tels que l'organisation territoriale, le montage et le fonctionnement d'un projet, l'animation des échanges... De plus, une visite des quartiers sera proposée, en vue d'avoir une bonne connaissance de sa ville.

■ Le fonctionnement

Les Conseils de quartier se réunissent au minimum une fois par trimestre. Leurs réunions peuvent être ouvertes à tout habitant qui souhaite être entendu, en faisant la demande aux présidents.

Le rôle du président est déterminant pour le bon fonctionnement des réunions :

- Il fixe l'ordre du jour 15 jours avant et s'assure que tous les thèmes soient traités,
- Il convoque les membres,
- Il anime la réunion et tient une feuille de présence,
- Il établit le compte rendu et le transmet à tous les membres y compris aux suppléants en lien avec le secrétaire de séance désigné au sein du conseil et avec le concours technique des services de la Mairie.
- Il assure la bonne utilisation du budget alloué par la Ville dans le cadre des projets retenus par le Conseil de Quartier.

Pour optimiser le traitement des demandes d'intérêt collectif, celles-ci doivent être formalisées par le président ou le référent, par écrit, au Service Participation Citoyenne, à l' élu(e) délégué(e) à la participation citoyenne et aux conseillers de quartiers. Ces demandes feront l'objet d'une réponse dans un délai d'un mois maximum, après traitement des services.

Le président assure l'animation des réunions et les relations régulières avec la Mairie.

Des commissions thématiques par conseil peuvent être organisées à l'initiative des membres des Conseils de quartier.

Un référent technique peut également être désigné, ainsi qu'un référent « Forum 21 » qui suivra la mise en œuvre de l'Agenda 21.

Des réunions publiques peuvent être proposées. Ces réunions permettent d'aborder des thématiques particulières mais aussi d'informer les habitants sur les travaux et projets du Conseil de quartier, et de répondre aux questions.

La présidence assure le bon fonctionnement de ces réunions et fixe l'ordre du jour.

Le compte rendu est établi par le Service Participation Citoyenne, distribué à tous les membres et diffusé par tout moyen utile de communication (panneaux lumineux, site internet de la commune).

Une assemblée générale de l'ensemble des Conseils de quartier est organisée à la fin de chaque année de fonctionnement en présence du Maire, de l' élu en charge de la participation citoyenne et des conseillers de quartier. Elle est préparée lors d'une pré-réunion des 4 présidents et vice-présidents. Elle a pour mission d'établir des relations d'échange et de partage d'expériences.

Un bilan des activités et les projets envisagés y sont exposés.

L'ÉVALUATION DE L'ACTION DES CONSEILS DE QUARTIER

Chaque année lors de l'assemblée générale, le bilan des activités présenté par les présidents permet une évaluation qualitative et quantitative des actions menées pendant l'année et amènent de nouvelles orientations. Les membres des conseils sont sollicités en amont de cette assemblée générale.

En fin de mandat (tous les trois ans) une commission d'évaluation, composée de l' élu en charge de la participation citoyenne, des présidents, d'un membre de chaque conseil se réunit pour mesurer l'impact des actions menées. Des habitants non membres des conseils de quartier peuvent y être invités.

Le bilan de fin de mandat est présenté par les présidents des Conseils de quartier lors d'une réunion de la commission générale du Conseil municipal.

La charte vise à donner le cadre de fonctionnement des Conseils de quartier, elle peut être complétée pour permettre une meilleure participation des habitants. Un règlement intérieur peut aussi être élaboré.